

KIAMA S.A

BP : 15709 YAOUNDE FAX : +237 222 209 043 MOBILE ; +237 697 81 25 15

SITE WEB : www.kiama.cm EMAIL : contact@kiama.cm

SIEGE SOCIAL : MOBILE OMNISPORT DERRIERE LE STADE ANNEXE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N°208/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU
27 MARS 2023 POUR LA REALISATION
D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE
GESTION DES ACCORDS DE
FINANCEMENT DU MINEPAT EN VUE DE
LA DEMATERIALISATION DES
PROCEDURES DE LA STRUCTURE
INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS DU CHAPITRES
94 « INTERVENTIONS EN
INVESTISSEMENT »**

OFFRE ADMINISTRATIVE

COPIE

Table des matières

a1) L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres ;.....	2
a2) L'original ou la copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivré par le service des impôts compétent ;.....	3
a3) L'original de l'attestation de non-faillite délivré par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;	4
a4) l'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP) ;	5
a5) L'original de l'attestation signé du Directeur de la Caisse National de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dument mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres ;	6
a6) L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivré par la banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle seront domiciliés les paiements de la Lettre Marché en cas d'attribution ;	7
a7) L'original de la quittance de versement du Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'appel d'Offres ;	8
a8) Les pouvoirs conformes au modèle (voir modèle Pièce 9-6) dans le cas où le soumissionnaire agit comme Mandataire de l'entreprise ou d'un groupement ;	9
a9) L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché (voir modèle Pièce 9-7) ;.....	10
a10) Le règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ;	11
a11) Les modèles des garanties paraphées ;	12
a12) le modèle de projet de Lettre Marché paraphé à chaque page;.....	13
a13) Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page ;.....	14
a14) Les Termes de Référence paraphés à chaque page ;	15
a15) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page ;.....	16

a1) L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres ;



ZENITHE INSURANCE S.A.

Insurance & Reinsurance Company

Entreprise Certifiée ISO 9001:2015 & 27001:2013



078292

CAUTION DE SOUMISSION N°/ZEN/ADG/DGA/DT/DDY/CC/CBAC/NAN/1001/156/12703-1/04/2023

Adressée au Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) « le Maître d'Ouvrage »

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°0000208/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU 27 MARS 2023 POUR LA REALISATION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES ACCORDS DE FINANCEMENT DU MINEPAT EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE LA STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHÉ PUBLICS DU CHAPITRE 94 « INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT».

Le Bureau d'Etudes Techniques KIAMA S.A BP : 15709 YAOUNDE Tél : 697 812 515 (Soumissionnaire), remet en date 02 MAI 2023 auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant POUR L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE GESTION DU COURRIER EN VUE DE LA NUMERISATION DES ACTES SIGNES DU MINEPAT,

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)** une garantie de soumission s'élevant à un montant de FCFA 900 000 (Neuf Cent Mille).

Par la présente garantie, nous soussignées, ZENITHE INSURANCE SA, Société Anonyme au capital d 5 000 000 000, Direction Générale sise à la Rue Bébey Eyidi en face Palais Dika Akwa – Douala, BP : 1540 - Tél 233434 133, représentée par Madame TIM FAUSTA NAINMBONG, Chef De Bureau Administration Et Comptabilité De La Délégation Yaoundé AND Madame AMANDA NJONG, Cadre Comptable ZENITHE INSURANCE S.A, ci-dessous désignée «la Compagnie d'Assurance », sommes vis-à-vis d **Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)** engagés par le soumissionnaire pour la somme de FCFA 900 000 (Neuf Cent Mille).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Autorité Contractante, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de présente validité des offres ou dans le cas où le Cocontractant est attribuaire de la lettre Commande, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des travaux (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Signée et authentifiée par la Compagnie d'assurance

Fait à Yaoundé, le 13 AVRIL 2023

Tim Fausta Nainmbong
Chef de Bureau Administration
et Comptabilité de la Délégation Yaoundé

A.B.N.
Amanda Njong
Cadre Comptable

Direction Générale
Rue Koumassi Bali
Face Université Catholique
St. Jérôme
B.P. 1540 Douala
Tel: (237) 233 434 132
Fax: (237) 233 434 133
info@zenitheinsurance.com

Délégation de Douala
Sur immeuble Kassap
Boulevard de la Liberté
Akwa
Tel: 694 29 84 57
Fax: 694 30 82 32
info@zenitheinsurance.com

Délégation de Yaoundé
Sur à côté du Ministère de la Communication, Hippodrome
B.P. 13581 Yaoundé
Tel/Fax: (237) 222 200 830
Tel/Fax: (237) 222 231 862
info@zenitheinsurance.com
Tel: 694 31 11 45
Tel: 698 00 29 64



a2) L'original ou la copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivré par le service des impôts compétent ;

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
CENTRE SPECIALISE DES IMPOTS DES
PROFESSIONS LIBERALES ET DE L'IMMOBILIER
CSIPLI YDE



Référence ANR: **492570** /MINFI/DGI/CRIC1/CSIPLI/RI

YAOUNDE **06/02/2023**

ATTESTATION DE NON REDEVANCE

La société: **KIAMA SA**

Numéro Identifiant Unique (NIU): **M031612491838P**

Sigle **KIAMA SA**

Ville: **YAOUNDE** Commune **YAOUNDE 1**

Lieu Dit **DERRIERE STADE ANNEXE**

B.P:

Tél fixe: _____ Tél. Mobile: **675501366**

FAX:

Adresse électronique(e.mail): **contact@kiama.cm**

REGIME: **R**

n'est redevable d'aucun impôt vis -a- vis de l'administration fiscale.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit , et est valable pour une durée de (03) mois à compter de la date de création (**06/02/2023**).

NB: La présente attestation tient également lieu de justificatif de paiement de la patente EXERCICE 2022 ,de certificat d'imposition et de bordereau de situation fiscale.

LE RECEVEUR DES IMPOTS

TENLEP Emma Mireille M
Inspecteur Principal des Régies Financières
(Impôts)



LE CHEF CSIPLI YAOUNDE

DAI-AWE Pauline Epse TABOULI
Inspecteur des Régies Financières (Impôts)



a3) L'original de l'attestation de non-faillite délivré par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
YAOUNDE CENTRE ADMINISTRATIF

GREFFE

SECTION DU REGISTRE DU COMMERCE
ET DU CREDIT MOBILIER



ATTESTATION DE NON FAILLITE

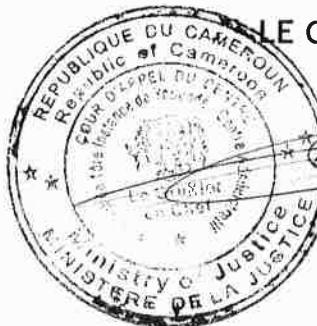
LE GREFFIER EN CHEF du TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE YAOUNDE CENTRE ADMINISTRATIF soussigné, atteste que L'ENTREPRISE DENOMMEE "KIAMA" SA, DONT LE SIEGE SOCIAL EST FIXE A YAOUNDE immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de ladite juridiction sous le numéro

RC/YAO/2016/B/224 du Mardi 01 Mars 2016,

ne figure pas parmi LES ENTREPRISES déclaré(es) en état de faillite.

En foi de quoi la présente attestation a été établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

YAOUNDÉ , le 11/04/2023



Le Greffier en chef
Noelle epse Badjock
Administrateur des Greffes

a4) l'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP) ;

SECRETARIAT GENERAL



AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

SECRETARIAT GENERAL

CERTIFICAT DE NON-EXCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS
CERTIFICATE OF NON-EXCLUSION FROM PUBLIC CONTRACTS

1130351123

I- Informations sur l'Appel d'Offres (AO) / Information on Tender

N° de l'AO / Tender No. : N 0000208/AONR/MINEPAT/CISPM/2022

N° / No. : 1091130351123

MO ou MOD / CA or DCA : MINEPAT : MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET L'A

Date / Date : 14/04/2023

Objet / Subject : pour la réalisation d'une application informatique de gestion des accords de financement du minepat

Je soussigné, le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, certifie que la base des informations disponibles à l'ARMP ce jour :
I, the undersigned General Manager of the Public Contracts Agency based on the informations available at the PCRA on this day, hereby certify that:

I. L'entreprise _____ KIAMA SA
The Company

Adresse, Téléphone et Fax _____ BP :15709 YAOUNDE

Address, Phone and Fax

N° Contribuable _____ M031612491838P

Taxation Reference No.

N° Registre de Commerce _____ RC/YAO/2016/B/224

Commercial Registration No.

Ne figure pas sur la liste des entreprises exclues des marchés publics / Does not figure on list of Companies excluded from the public Contracts

Fait à..... YAOUNDE..... le REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Done at 10/04/2023.....



a5) L'original de l'attestation signé du Directeur de la Caisse National de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dument mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres ;



CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

ATTESTATION POUR SOUMISSION CLEARANCE CERTIFICATE

N° : 140463014/140/2023

Je soussigné, Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, atteste que :
I, The undersigned Director General of the National Social Insurance Fund, hereby certify that

l'employeur: KIAMA SA
The employer

N° d'Immatriculation: 325-0114534-000-P
Registration N°

Boîte postale: 15709 Ville: YAOUNDE Téléphone : 697812515/682202675/22
P.O Box Town Phone

Nature de la soumission: POUR LA REALISATION D UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES
Nature of Tender ACCORDS DE FINANCEMENT DU MINEPAT EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES
PROCEDURES DE LA STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMISTRATIVE DES

Référence de l'appel d'offre: 000208/AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU 24 FEVIER 2023
Tender reference

N° de la demande: 91682516626379
Application N°

Est à jour du paiement de ses cotisations sociales vis à vis de la CNPS
Has settled all his social contributions vis à vis of the NSIF

Jusqu'à la date du : 15/03/2023
Up to

Conformément à l'article 35 du décret N° 74/26 du 11 Janvier 1974
In accordance with section 35 of law 74/26 of 11 January 1974

En foi de quoi je délivre la présente Attestation pour soumission à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.
In testimony whereof this clearance certificate is issued to the concerned to serve all lawful purposes.

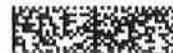
Attestation valable du: 26/04/2023 au: 15/05/2023
This attestation is valid from to

Fait à YAOUNDE
Done at

le 26/04/2023
on

P. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CNPS ET P.D.
FOR THE GENERAL MANAGER OF NSIF, AND BY DELEGATION

Le Gestionnaire de Portefeuille



a6) L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivré par la banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle seront domiciliés les paiements de la Lettre Marché en cas d'attribution ;



•Afriland First Bank

S.A au Capital de
FCFA 50 000 000 000
N° : 87R041
Attribuable
087000000 43 E

Arrêtément Banque
005/MINFI/DCE2
20 juillet 1987

SWIFT/BIC
CCEI CMCX

Intermédiaire MAF :
N° COSUMAF - IMFAC - 01/2015
PSI : 08/013/CMF/03

Siège Social :
1063, Place de
l'Indépendance
Yaoundé-Cameroun
11834

Tél : +237 222 233 068
+237 222 223 734
+237 222 225 837
+237 679 529 970
Fax : +237 222 221 785

E-mail :
bank@afrilandfirstbank.com

Site web :
www.afrilandfirstbank.com

N° 00713/First Bank/045/MBA1/23

ATTESTATION DE DOMICILIATION BANCAIRE

Nous soussignés,

Afriland First Bank en abrégé « **First Bank** », Société Anonyme au capital de **FCFA 50 000 000 000** dont le Siège Social est à Yaoundé B.P. 11834,

Attestons que **KIAMA SA**, adresse BP 15 709 YAOUNDE

entretient dans nos livres, le compte bancaire ouvert à l'agence de YAOUNDE - BIYEM-ASSI dont les coordonnées sont ci-après reprises :

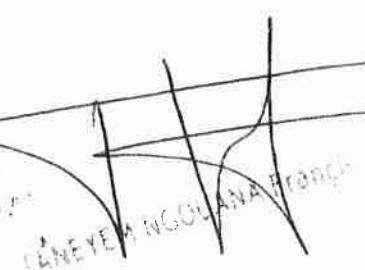
- | | |
|-------------------|-------------------------------------|
| - Code SWIFT | : CCEICMCX |
| - Code banque | : 10005 |
| - Code guichet | : 00024 |
| - N° de Compte | : 04890291001 |
| - Clé | : 01 |
| - IBAN | : CM21 10005 00024 04890291001 - 01 |
| - Intitulé compte | : KIAMA SA |

En foi de quoi, la présente Attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à YAOUNDE, le 03 avril 2023


Irene SIMO Epse KAPTUE


Afriland First Bank
04890291001
BIYEM ASSI
03/04/2023


Janeve Manguana Mbognou

a7) L'original de la quittance de versement du Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'appel d'Offres ;

EXERCICE 2025 DATE 13/04/2023	NOM, SIGNATURE ET GACHET NAME, SIGNATURE AND STAMP	PARTIE VERSANTE DEBTOR	NATURE DE LA RECETTE NATURE OF REVENUE	MONTANT AMOUNT
	H 85387529	LE CHEF DE BUREAU SA DE LA COMPTA NATIONALE <i>M. Sébastien Bonnecou</i>	N° USD 103 / AONR / numerat / ASPRI 1202 du 17 mars 2023	EN CHIFFRES / IN FIGURES # 50 000 #
Numéraire / Cash Banque / Bank CCP / Giro (Postal)	CONTENANT TOUJOURS EN LETTRES TOTAL AMOUNT IN LETTERS	N° CONTRIBUABLE TAXPAYER'S NUMBER	TOTAL:	# 50 000 #

a8) Les pouvoirs conformes au modèle (voir modèle Pièce 9-6) dans le cas où le soumissionnaire agit comme Mandataire de l'entreprise ou d'un groupement ;

RAS

a9) L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché (voir modèle Pièce 9-7) ;

RAS

a10) Le règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ;

Pièce n°3

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Le Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministre de l'Economie, la Planification et l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage et financées par le Budget du MINEPAT-Chapitre 94; Exercices 2023 et 2024 ; Imputation 94 195 06110000 521311</p> <p>Mode de sélection est qualité – coût</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission : Le présent Appel d'Offres a pour objet l'élaboration d'une application informatique de gestion des accords de financement du MINEPAT en vue de la dématérialisation des procédures de la Structure Interne de Gestion des Marchés Publics du Chapitre 94 « Interventions en investissement »</p> <p>Les prestations sont reparties en un (01) lot unique.</p> <p>Consistance des prestations : Les prestations à réaliser consisteront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Concevoir et développer une application de gestion des processus du MINEPAT en rapport avec le chapitre commun ; ➤ Interfacer l'application de gestion du SIGAMP-94 du MINEPAT et l'application de gestion du Courrier ; ➤ Former les utilisateurs à l'utilisation de l'application gestion du SIGAMP-94 du MINEPAT. <p>Lesdites prestations à exécuter sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.</p>
1.3	La mission comporte plusieurs tranches : Non
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non .
1.5	<p>Les renseignements complémentaires d'ordre technique sur le présent Appel d'Offres peuvent être obtenues tous les jours et heures ouvrables à l'adresse suivante : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leurs offres.</p>
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du Marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :</p> <p>a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :</p> <p>i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du,</p> <p>ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" : quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché ;</p> <p>iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;</p> <p>iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché .</p>

	b) rejettéra une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution du Marché .																												
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télegramme, télécopie ou télex adressée au Maître d'Ouvrage à travers la Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, Unité des Appels d'Offres.																												
3.1	<p>3. Etablissement des propositions Les propositions seront rédigées en français ou en anglais. Le mode de soumission est : « En ligne ou hors ligne (on/offline) ». Autrement dit, les deux types de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour un même Appels d'Offres.</p>																												
3.2	<p>i. Les consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : NON.</p> <p>ii. La durée des prestations est de trois (03) mois, la mobilisation étant fonction de la durée effective des travaux.</p> <p>iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p>																												
3.3	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° ordre</th><th>Désignation ou poste postulé</th><th>Qualification</th><th>Nombre d'année d'expérience</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Chef de Projet</td><td>Ingénieur (Bac+5 en Informatique)</td><td>≥15</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Gestionnaire de base de données et développeur principal</td><td>Ingénieur BAC+5 en Informatique</td><td>≥08</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Développeurs N°1</td><td>Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique</td><td>≥05</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Développeurs N°1</td><td>Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique</td><td>≥05</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Testeur N°1</td><td>Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique</td><td>≥05</td></tr> <tr> <td>6</td><td>Testeur N°2</td><td>Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique</td><td>≥05</td></tr> </tbody> </table>	N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'année d'expérience	1	Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5 en Informatique)	≥15	2	Gestionnaire de base de données et développeur principal	Ingénieur BAC+5 en Informatique	≥08	3	Développeurs N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05	4	Développeurs N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05	5	Testeur N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05	6	Testeur N°2	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05
N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'année d'expérience																										
1	Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5 en Informatique)	≥15																										
2	Gestionnaire de base de données et développeur principal	Ingénieur BAC+5 en Informatique	≥08																										
3	Développeurs N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05																										
4	Développeurs N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05																										
5	Testeur N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05																										
6	Testeur N°2	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05																										
	Les langues de rédaction des rapports afférents à la mission sont le français ou l'anglais																												
	La participation à cet Appel d'Offres est restreinte aux Entreprises ou aux groupements d'Entreprises de la liste ci-jointe, issue des résultats de l'Appel à manifestation d'Intérêt N°000010/AAMI/MINEPAT/SIGAMP-94/2022 du 20 octobre 2022:																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° d'ordre</th><th>SOUMISSIONNAIRES</th><th>ADRESSES</th><th>Téléphones</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>ICCSOFT</td><td>BP : 5937 Yaoundé</td><td>697959550</td></tr> <tr> <td>2</td><td>GROUPEMENT MADIA SARL/GOLD TELCOM SAR</td><td>BP : 8857 Yaoundé</td><td>676509526 MINEPAT</td></tr> <tr> <td>3</td><td>ETS FAZ</td><td></td><td>699337757</td></tr> <tr> <td>4</td><td>SOREPS</td><td>BP : 13438 Yaoundé</td><td>22219097</td></tr> <tr> <td>5</td><td>KIAMA SA</td><td>BP : 15709 Yaoundé</td><td>2222090435</td></tr> </tbody> </table>	N° d'ordre	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSES	Téléphones	1	ICCSOFT	BP : 5937 Yaoundé	697959550	2	GROUPEMENT MADIA SARL/GOLD TELCOM SAR	BP : 8857 Yaoundé	676509526 MINEPAT	3	ETS FAZ		699337757	4	SOREPS	BP : 13438 Yaoundé	22219097	5	KIAMA SA	BP : 15709 Yaoundé	2222090435				
N° d'ordre	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSES	Téléphones																										
1	ICCSOFT	BP : 5937 Yaoundé	697959550																										
2	GROUPEMENT MADIA SARL/GOLD TELCOM SAR	BP : 8857 Yaoundé	676509526 MINEPAT																										
3	ETS FAZ		699337757																										
4	SOREPS	BP : 13438 Yaoundé	22219097																										
5	KIAMA SA	BP : 15709 Yaoundé	2222090435																										

	<p>iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission</p> <p>vi. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.</p>
3.4	Impôts : le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
3.5	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui.
3.6	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
4.1	<p>4. Soumission, réception et ouverture des propositions</p> <p>Proposition des offres :</p> <p>Pour la soumission hors ligne : Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous triple enveloppe dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'enveloppe A contenant le Dossier administratif (volume 1) et l'Offre technique (Volume 2), dont un (01) original et six (06) copies pour chaque dossier ; ➤ L'enveloppe B contenant l'Offre financière (Volume 3), dont un (01) original et cinq (05) copies ; ➤ L'enveloppe C contenant une copie de l'Offre financière (offre témoin scellée) qui sera transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation, conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. <p>N.B. : L'enveloppe C contenant une copie de l'offre financière, rédigée en français ou en anglais devra porter la mention :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU _____ POUR LA REALISATION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES ACCORDS DE FINANCEMENT DU MINEPAT EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE LA STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS DU CHAPITRE 94 « INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT »</p> <p>Financement : LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercice 2023 et 2024 ; Imputation 94 19503 110000 521311</p> <p>« COPIE TEMOIN DE L'OFFRE FINANCIERE, A NE PAS OUVRIR ET A TRANSMETTRE A L'ARMP POUR CONSERVATION ».</p> <p>Pour la soumission en ligne : Les tailles maximales des volumes cités précédemment (Volume 1, Volume 2 et Volume 3) ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ; • 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ; • 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3). <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>



4.2	<p>Remise des offres :</p> <p>Pour la soumission hors ligne :</p> <p>Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, à l'adresse suivante : Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le _____ à 14 heures. Elle devra porter la mention :</p> <p>« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU _____ POUR LA REALISATION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES ACCORDS DE FINANCEMENT DU MINEPAT EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE LA STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS DU CHAPITRE 94 « INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT »</p> <p>Financement : LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercice 2023 et 2024 ; Imputation 94 19503 110000 521311</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Pour la soumission en ligne :</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le _____ à 11 heures.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'Offre technique sera enregistrée sur une première clé USB ou premier CD/DVD et placée dans une enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde du Dossier Administratif et de l'offre technique » ; - Une copie de sauvegarde de l'offre financière sera enregistrée sur une deuxième clé USB ou un deuxième CD/DVD et placée dans une deuxième enveloppe portant la mention « copie de sauvegarde de l'offre financière ». <p>Ces deux (02) enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure scellée qui devra parvenir, au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT, au plus tard le _____ à 14 heures. Cette grande enveloppe extérieure scellée devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU _____ POUR LA REALISATION D'UNE APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES ACCORDS DE FINANCEMENT DU MINEPAT EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE LA STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS DU CHAPITRE 94 « INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT »</p> <p>Financement : LE BUDGET DU MINEPAT, CHAPITRE 94, Exercice 2023 et 2024 ; Imputation 94 19503 110000 521311</p> <p style="text-align: center;">(Copies de sauvegarde) ».</p> 
-----	---

4.3	<p>a). Volume 1 : Le Dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a1 L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres (Pièce 1 du DAO), conforme au modèle (Pièce 9-2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés);</p> <p>a2 L'original ou la copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivré par le service des impôts compétent;</p> <p>a3 L'original de l'attestation de non-faillite délivré par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;</p> <p>a4 L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;</p> <p>a5 L'original de l'attestation signé du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants détenant mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission et le numéro de l'Appel d'Offres;</p> <p>a6 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivré par la banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances dans laquelle seront domiciliés les paiements du Marché en cas d'attribution;</p> <p>a7 L'original de la quittance de versement au Trésor Public des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres;</p> <p>a8 Les pouvoirs conformes au modèle (voir modèle (Pièce 9-6) dans le cas où le soumissionnaire agit comme Mandataire de l'entreprise ou d'un groupement ;</p> <p>a9 L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidiairement de la soumission et, si celle-ci est retenue, de l'exécution du Marché (voir modèle (Pièce 9-7)). Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant.</p> <p>a10 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page ;</p> <p>a11 Les modèles des garanties paraphés ;</p> <p>a12 Le modèle de projet du Marché paraphé à chaque page ;</p> <p>a13 Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page ;</p> <p>a14 Les Termes de Référence paraphés à chaque page ;</p> <p>a15 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page.</p> <p>Les justificatifs administratifs ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de lancement de l'Appel d'Offres et être présentées conformément à l'article 90.3 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier administratif complet, les pièces (si groupement solidaire), a1, a6 à a16 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.</p>
	<p>b). Volume 2 : Le Dossier technique contiendra les pièces ci-après :</p> <p>b1. La capacité financière ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins vingt millions (20 000 000) Fcfa ;</p> <p>b2. La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des</p>



- entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics.
- b3. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée.
- b4. La liste définissant le personnel de maîtrise a savoir :

N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'année d'expérience	Expérience spécifique
1	Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5 en Informatique)	≥15	Avoir réalisé comme chef de Projet au moins 02 projets de conception d'application informatique ; Avoir une expérience en gestion de projet en Afrique ; Avoir une expérience en tant qu'analyste des systèmes d'information
2	Gestionnaire de base de données et développeur principal	Ingénieur (Bac+5 en Informatique)	≥08	Avoir une expérience en tant qu'analyste de systèmes d'information ; Avoir une expérience en tant que développeur d'application ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique ; Avoir une très bonne maîtrise de Système de Gestion de base de données et plateformes de développements tels que SQL Serveur, MySQL, PostgreSQL, OracleServeur, Java, etc.
3	Développeurs N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05	Avoir une expérience en tant que développeur d'application web ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique ; Avoir une très bonne maîtrise de moteurs de base de données et plateformes de développement tels que, PostgreSQL, OracleServeur, Java, etc.
4	Développeurs N°2	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05	Avoir une expérience en tant que développeur d'application web ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique ; Avoir une très bonne maîtrise de moteurs de base de données et plateformes de développement tels que, PostgreSQL, OracleServeur, Java, etc.
5	Testeur N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05	Avoir une expérience en tant que développeur d'application web ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la

				finance publique
6	Testeur N°1	Ingénieur des travaux BAC+3 en Informatique	≥05	Avoir une expérience en tant que développeur d'application web ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique

NB : Joindre le curriculum vitae de chaque personnel, tous les CV devront être signés et datés et accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes signés par l'Autorité Administrative (Gouverneurs, Préfets ou Sous-Préfets), des attestations de présentation des originaux de ces diplômes ainsi que des attestations de disponibilité signées par chaque personnel.

Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises, datant de moins de trois (03) mois à la date de l'avancement de l'Appel d'Offres et se rapportant audit personnel, sont fournies et dûment signées.

b5). Liste des références de l'entreprise au cours des cinq (05) dernières années (Avoir réalisé au moins 02 projets relatifs à la mise en œuvre d'une application informatique ;

NB : Les références de l'entreprise ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés, sous peine de leur non prise en compte (1ère, 2ème et dernière pages), accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par les Maîtres d'Ouvrage, ou chefs service de Marché, main levées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des étapes finales des commissions de suivi et de recette technique.

NB : les photocopies certifiées conformes doivent dater de moins de trois (03) mois

b6 Tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.

c). Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

c1 La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 5.A)

c2. Le bordereau des prix unitaires (voir modèle pièce 5.I).

c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 5.J)

c4. Le sous détail des prix du bordereau fourni par le soumissionnaire (voir modèle pièce 5.K).

4.4	<p>Ouverture des offres</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEPAT sis à l'annexe 1, derrière ELECAM, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, par la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés du MINEPAT, à Yaoundé le à partir de 15 heures précises, heure locale.</p>
4.5	<p>Toute demande de renseignement complémentaire au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :</p> <p>Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94, porte 317 (Ingénieurs d'Etudes DPIP) de l'Immeuble AMACAM-MINEPAT Tél : 675637913.</p>
	<p>5. Critères d'évaluation des offres :</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <p>j) Dossier administratif incomplet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture des offres, ➤ Absence, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;



	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non-conformité, après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'au moins une des pièces du dossier administratif y compris la caution de soumission <p>k) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Note méthodologique cohérente au contrat (organisation, planning et compréhension du projet) ; ➤ Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché Public au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ; ➤ Absence du CV du chef de projet remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RAPO ; ➤ Une capacité de financement ou la ligne de crédit disponible, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant d'au moins vingt millions (20 000 000) FCFA. <p>l) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Une soumission timbrée, datée signée et cachetée ; 2 Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres paraphé à toutes les pages signé et cachetée à la dernière page ; 3 Le devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ; 4 Les sous détails des prix quantifiés paraphés à toutes les pages. <p>m) Absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>n) Fausse déclaration, pièces falsifiées ou non authentiques ;</p> <p>o) Non-conformité du mode de soumission ;</p> <p>p) Non-respect du format de fichier des offres (pour les cas de soumission en ligne et hors ligne) ;</p> <p>q) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (pour les cas de soumission en ligne uniquement) ;</p> <p>r) N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.</p>								
	<p>Critères essentiels :</p> <p>Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">1) Expérience du bureau d'Etude</td> <td style="width: 40%;">20 points</td> </tr> <tr> <td>2) Personnel</td> <td>40 points</td> </tr> <tr> <td>3) Plan de Travail et méthodologie</td> <td>30 points</td> </tr> <tr> <td>4) Capacité financière</td> <td>10 points</td> </tr> </table>	1) Expérience du bureau d'Etude	20 points	2) Personnel	40 points	3) Plan de Travail et méthodologie	30 points	4) Capacité financière	10 points
1) Expérience du bureau d'Etude	20 points								
2) Personnel	40 points								
3) Plan de Travail et méthodologie	30 points								
4) Capacité financière	10 points								
4.7	<p>Procédure de correction des erreurs de calcul pour déterminer les montants corrigés :</p> <p>En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi, conformément à l'article 95 alinéa 9 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p>Le score technique minimum requis est de 70/100.</p>								



4.8	<p>Seules les offres financières des soumissionnaires qui n'auront satisfait à aucun des critères éliminatoires énumérés ci-dessus et qui auront inclus dans leurs offres en cas de soumission hors ligne, les offres financières témoins scellées contenues dans les enveloppes C à transmettre à l'ARMP tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées comme suit :</p> <p>NFS= MMd x 100/ MS</p> <p>NFS= Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire ;</p> <p>MMd= Montant évalué de l'offre financière la moins-disante ;</p> <p>MS = Montant évalué de l'offres financière du soumissionnaire.</p> <p>Ensuite, une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note globale (NG) ou la note technico-financière (NTF) suivant la formule ci-après :</p> <p>NG ou NTF = [(70 x Note Technique) + (30 x Note Financière)] / 100</p>
5.1	<p><u>Attribution du Marché</u></p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, conforme au plan administratif et qualifiée Techniquement, aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée.</p>
5.2	<p>La signature de l'ordre de service de commencer les prestations est conditionnée par l'exécution des prestations, satisfaisante par le Maître d'Ouvrage.</p>

Lui et Approvée

Yaoundé le 25 aout 2013



Fidel MOLE HAMMA
Concepteur de Conception



✓

a11) Les modèles des garanties paraphées ;

Pièce 9.2 :

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISION



Pièce 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics de la République du Cameroun,
Maître d'Ouvrage,

Appel d'Offres n°_____

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE_____

lot n° _____ Réseau REGION DE _____

Le Bureau d'Etudes Techniques (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant la présélection des bureaux d'études, ou groupements de bureaux d'études, en vue de la réalisation des études architecturales et techniques, ainsi que le contrôle et la surveillance en vue de l'achèvement des travaux de construction du complexe abritant les services du gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord à Maroua.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le Dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter au Ministère des Travaux Publics une garantie de soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO).....

Par la présente garantie, nous soussignées,(Banque) sommes vis-à-vis du Ministère des Travaux Publics engagés par le soumissionnaire pour la somme de (chiffres) (lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par le Maître d'Ouvrage, dès que celui-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement qui constitue son offre.

La présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où le Bureau d'Etudes Techniques est attributaire du marché, après constitution de la garantie de l'exécution intégrale des prestations (Cautionnement définitif).

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le

Signature(s).....

M(s).....



Pièce 9.3 :

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF OU DE GARANTIE
BANCAIRE D'EXECUTION INTEGRALE



Pièce 9.3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS)

Banque:

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Ministre des travaux publics de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage,

Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS
DE _____ Lot N° _____ RÉSEAU REGION DE _____.

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des prestations pour la présélection des bureaux d'études, ou groupements de bureaux d'études, en vue de la réalisation des études architecturales et techniques, ainsi que le contrôle et la surveillance en vue de l'achèvement des travaux de construction du complexe abritant les services du gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord à Maroua.

Conformément aux dispositions du Marché N°....., le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage, une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du Marché, d'un montant égal à pour cent du montant TTC du Marché, soit FCFA.....

Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Fonds Routier, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues à le Marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du Marché au Cocontractant. Cette caution sera libérée dans un délai de trente jours (30j) à compter de la date de la recette technique des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le

Signature (s)



Pièce 9.4 :

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE
L'AVANCE DE DEMARRAGE



Pièce 9.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A Monsieur le Ministre des travaux publics de la République du Cameroun, Maître d'ouvrage

Entreprise:

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR L'EXECUTION pour la présélection des bureaux d'études, ou groupements de bureaux d'études, en vue de la réalisation des études architecturales et techniques, ainsi que le contrôle et la surveillance en vue de l'achèvement des travaux de construction du complexe abritant les services du gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord à Maroua.

Dans la Région de.....

Nous, (Banque) avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour la présélection des bureaux d'études, ou groupements de bureaux d'études, en vue de la réalisation des études architecturales et techniques, ainsi que le contrôle et la surveillance en vue de l'achèvement des travaux de construction du complexe abritant les services du gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord à Maroua.

Conformément aux dispositions de l'article du Marché N°....., le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie au Bureau d'Etudes Techniques pour un montant égal à.....

Nous, (Banque) nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues dans le Marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

Lu et Approuvé
Yaya KIAMA S.A. 25 avril 2023
Tél: +222 209 043 697 812 315 682 226 635
Le Directeur Général
KIAMA S.A.
Fidel MOLE HAMMA
Ingénieur de Conception



a12) le modèle de projet de Lettre Marché paraphé à chaque page;

Pièce n°8

MODELE DU MARCHE



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANNIFICATION
ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

MARCHE N° _____ /M/MINEPAT/CISPM/2022 DU
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU _____ POUR LA REALISATION D'UNE
APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES ACCORDS DE FINANCEMENT DU
MINEPAT EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE LA
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS DU
CHAPITRE 94 « INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT »

Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

TITULAIRE : _____
B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax : _____

N°R.C : _____ A à _____

N°Contribuable : _____

N°Compte bancaire : _____ chez _____) -Agence de _____

OBJET : Elaboration d'une application informatique de gestion des accords de financement du MINEPAT en vue de la dématérialisation des procédures de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 « Interventions en Investissement ».

LIEU : Région

DELAI D'EXECUTION : _____ () mois

MONTANTS EN FCFA:

	Montant total
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
IR (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget du MINEPAT - Ligne 94 ; Exercices 2022 et suivants ; Imputation 94 195 03100000 361311;

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de l'Economie, de la Planification et l'Aménagement du Territoire, dénommé ci-après :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE

B.P: _____ Tel : _____ Fax : _____
N°R.C _____ à _____
N°Contribuable _____
N°Compte bancaire : _____ à _____ Agence de _____

Représenté par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé ci-après :

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)



8. BUDGET

Les détails estimatifs des moyens à mettre en œuvre par poste de dépense sont décrits dans le tableau ci-dessous :

REF.	DESIGNATION	UNITE	QTE.	COUT U.	MONTANT
1	Honoraire d'un chef de projet : ingénieur (bac+5) au moins 15 ans d'expérience	H/J	80	185 000	14 800 000
2	Honoraire d'un expert en base de données et développeur : ingénieur (bac+4) ayant au moins 8 ans d'expérience	H/J	80	135 000	10 800 000
3	Honoraire d'un développeur : technicien supérieur (bac+3) ayant au moins 05 ans d'expérience	H/J	70	125 000	8 750 000
4	Honoraire d'un testeur : technicien supérieur (bac+3) ayant au moins 05 ans d'expérience	H/J	65	110 000	7 150 000
TOTAL HT					41 500 000
TVA (19,25%)					7 988 750
TOTAL TTC					49 488 750

Yaoundé le 25 Avril 2023
Par et apposé



Fidel MOLE HAMMA
Ingénieur de Concept



a13) Le modèle de certificat d'élection de domicile paraphé à chaque page ;

MODELE DE CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

**MODELE DE CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE
TERRITORIALEMENT COMPETENT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

REGION.....

DEPARTEMENT

COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieudit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à _____, le _____

Yaoundé le 27 avril 2013

Lu et Approuvé



Fidel MOLE HAMMA
Ingénieur de Conceptio



a14) Les Termes de Référence paraphés à chaque page ;

Pièce n°5

TERMES DE REFERENCE



L



**APPLICATION DE DEMATERIALISATION DE PROCEDURES DE LA
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES
PUBLICS DU CHAPITRE 94 « INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT ».**

TERMES DE REFERENCE

Ocotobre 2022

MINEPAT B.P 660 Yaoundé – Cameroun – Tél/Fax: (237) 222 22 41 21
E-mail: info@minepat.gov.cm - Site Web: www.minepat.gov.cm



2

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) a été créé à la faveur du décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2004/230 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement.

Le MINEPAT est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation ainsi que de l'aménagement du territoire. L'une de ses missions spécifiques consiste au suivi de l'exécution du budget d'investissement et dans ce cadre, le Ministère de l'économie à la responsabilité de la gestion du chapitre commun portant sur les interventions en investissement de l'Etat.

Le chapitre Interventions en Investissement fait l'objet des sollicitations des départements ministériels et autres structures de l'Etat pour le financement des projets non-inscrits dans le Projet de Travail Annuel de l'année en cours. Lorsqu'un avis favorable est donné à l'issue de l'analyse de ces requêtes de financement, le Ministre de l'Economie prend un acte accordant un financement à la structure émettrice de la demande.

Ces accords de financement du MINEPAT apportent aux structures bénéficiaires une garantie de la disponibilité des financements dans le chapitre commun lors de la phase de contractualisation. Après adjudication, les décomptes générés par la réalisation des prestations sont transmis au MINEPAT pour leur prise en charge.

La gestion des accords du MINEPAT dans le cadre du chapitre commun est effectuée par une structure ad-hoc constituée du personnel de la Direction Générale de l'Economie. Cette gestion qui part de la requête de financement provenant des structures de l'Etat jusqu'à l'engagement comptable des décomptes dans le dispositif PROBMIS est manuelle et fait l'objet de plusieurs difficultés dont :

- La multiplicité des points d'entrée des requêtes de financement et des intervenants dans la chaîne de traitement des accords au sein du MINEPAT : Certaines requêtes sont traitées hors des structures de la DGEPIP ;
- L'absence d'archive des accords du MINEPAT. A ce niveau, les copies d'accords détenues par les bénéficiaires sont parfois sollicitées et ceci pose le problème de leur authenticité ;



✓

- La difficulté à produire l'historique des paiements des décomptes d'un projet se rapportant à un Accord de financement du MINEPAT, avec des risques de paiement en sus ;
- La perte des pièces-jointes (attachement) à un décompte ou à un avenant ;
- La lenteur de traitement et de prise en compte d'un accord du MINEPAT ;
- Les risques accrus d'usage multiple et de falsification d'un accord de financement du MINEPAT ;
- L'absence d'un moyen d'authentification d'un acte du MINEPAT, d'un décompte ou de tout autre document produit ou validé par le MINEPAT dans le processus de traitement des décomptes ;
- L'absence de format arrêté pour les comptes ;
- Les manquements (absence de pièce, mauvaise imputation...) sont observés sur la quasi-totalité des demandes de paiement de décomptes reçues au MINEPAT d'où grand nombre de dossiers en rejet ;
- Le déficit de formation de certains DD et DR qui remontent beaucoup de demandes de paiement des décomptes contenant des incorrections ;
- Le problème disponibilité de ressource financière et de gestion efficiente de l'approvisionnement des lignes budgétaires, occasionne des retards de paiement des décomptes déjà validés ;
- Les notifications (rejet de décompte, demande de pièces manquantes ou à validité expirée...) ne sont pas systématiquement reçues par les prestataires ou arrivent tardivement ;
- La difficulté des usagers et prestataires à avoir l'information en temps réel sur le niveau de traitement de leur dossier ;
- Le problème de circulation interne des actes signés par le Ministre ; certaines structures internes ont la mauvaise pratique de les récupérer directement du courrier confidentiel, de ce fait, les dossiers échappent au contrôle du courrier central qui n'a aucune copie en archive. Les personnes interrogées ont relevé des cas de perte d'Attestation de Prise Charge (APEC) ;
- La rupture de la chaîne de traitement du courrier par l'application informatique dans certaines structures de la DGEPIP rend la traçabilité difficile ;



✓

- La difficulté à faire des prévisions sur l'utilisation du chapitre intervention en investissement ;
- Etc.

Ces difficultés ont été réitérées le lundi 11 octobre 2021 lors de la réunion de coordination présidée par le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

A travers la note d'instruction N° 000763/NI/MINEPAT/SG/DRS/CS/ES du 19 Octobre 2021, le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire a instruit le Chef de Division Informatique d'engager la réflexion en liaison avec la DGEPIP, sur les travaux de dématérialisation des procédures de traitement des décomptes des marchés du chapitre commun.

Au regard nouveaux défis de la mise en place de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du chapitre 94 « interventions en investissement » (SIGAMP-94), la volonté de modernisation s'est étendue à toute cette nouvelle structure.

Faisant suite à ce qui précède, la Division Informatique a initiée des entretiens préliminaires avec les acteurs impliqués dans la gestion du SIGAMP-94 et avons formulé un projet à mettre en œuvre en vue d'adresser tous les problèmes observés.

Les lignes qui suivent présentent les termes de référence de l'application informatique dématérialisation de procédures du SIGAMP-94.

2. OBJECTIFS

Le présent projet a pour but de développer un système informatique de gestion du SIGAMP-94 qui devra contribuer au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance du chapitre interventions en investissement.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Concevoir et développer une application de gestion des processus du MINEPAT en rapport avec le chapitre commun ;
- Interfacer l'application de gestion du SIGAMP-94 du MINEPAT et l'application de gestion du Courrier ;
- Former les utilisateurs à l'utilisation de l'application gestion du SIGAMP-94 du MINEPAT.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats à atteindre dans le cadre de cette mission sont les suivants :



✓

- L'architecture détaillée de la solution applicative est décrite par le prestataire et validée par l'équipe projet du MINEPAT. Elle inclut notamment :
 - le dictionnaire des données ;
 - la structure de la base de données (modèles conceptuel, logique, etc.);
 - Le diagramme de classe (UML) du middleware
 - L'interaction entre les différentes composantes de la solution
 - la structure finalisée de l'application.
 - etc.
- L'implémentation du modèle physique de la base de données ;
- Le développement du middleware avec les technologies retenues dans le cahier de charges ;
- Les choix techniques et technologiques détaillés sont effectués.
- L'application de gestion du SIGAMP-94 est entièrement développée selon le cahier de charges ; elle a été testée avec des données pilotes fournies par le MINEPAT ;
- L'application est installée et correctement configurée sur l'infrastructure de déploiement du MINEPAT ;
- Un manuel d'utilisation de la solution applicative qui inclut le guide utilisateur pour l'application cliente validé par le MINEPAT ;
- Un manuel d'administration et de maintenance qui inclut le déploiement de la solution (base de données, middleware, administration de l'application cliente) validé par le MINEPAT ;
- Les administrateurs de système désignés par le MINEPAT ont reçu la formation nécessaire pour la prise en main totale de la solution logicielle mise en œuvre ;
- La formation des formateurs des utilisateurs finaux a été assurée par le prestataire ;
- Un appui à la maintenance du système est fourni pendant six (6) mois suite à la mise en opération complète du logiciel sur les serveurs du MINEPAT selon les modalités de service de maintenance approuvées par le MINEPAT.



4. INDICATEURS DE RESULTATS

Au terme de la mission, le prestataire devra livrer :

- Une base de données (SGBD suivant le cahier de charges) ;
- Un middleware basé sur les technologies du cahier des charges ;
- Une application cliente web sur la base des besoins fonctionnels et non fonctionnels retenus dans le cahier de charges ;
- La formation permettant la prise en main total de la solution par les acteurs du MINEPAT ;
- Une garantie de 04 mois permettant les corrections des BUGS et optimisations.

5. ACTIVITES A REALISER

5.1 Mandat général

Dans le cadre de la présente mission, le prestataire de service doit développer une solution informatique en mode web n-tiers selon le cahier de charges, l'installer sur les serveurs du MINEPAT, donner la formation nécessaire aux administrateurs du système désignés par le MINEPAT et assurer la maintenance pendant quatre (04) mois.

5.2 Mandat spécifique

De façon plus spécifique, les tâches à réaliser sont celles conduisant aux résultats attendus, soit :

- a. L'architecture du système d'information décrite dans le cahier des charges est enrichie par le prestataire et validée par le MINEPAT (structure de la base de données, dictionnaire des données, schéma relationnel, liste des menus/fonctions, liste des formulaires, liste des états, etc.).

Pour ce faire, le prestataire devra :

- Analyser la documentation disponible (Guides, lois, décomptes, accords, marchés, avenants, procédures standards opérationnelles, spécifications fonctionnelles, captures d'écran ...) ;
- Considérer toute forme de simplification pertinente ;
- Rédiger des spécifications fonctionnelles à inclure dans un dossier décrivant la structure de la base de données, le schéma relationnel, le dictionnaire des données, la liste des menus/fonctions, la liste des formulaires, la liste des états, etc. ;



✓

- Présenter ce rapport à l'équipe projet du MINEPAT pour validation et approbation ;
 - Élaborer et faire valider par l'équipe projet du MINEPAT un plan de développement de l'application présentant les différentes activités de développement par module, les étapes de test et de validation dans un chronogramme couvrant toute la durée du projet.
- b. Les choix technologiques décrits qui inclut les références des logiciels commerciaux ou logiciels libres (coûts d'acquisition et de mise à jour) nécessaires au développement et à l'utilisation du système ainsi que la sécurité du système, l'intégrité du système, les frais de licences, etc., sont confirmés par le prestataire et validés par l'équipe projet du MINEPAT ;
Pour ce faire, le prestataire devra :
- Éclaircir toute question technique imprécise avec les personnels de la Division Informatique du MINEPAT ;
 - Apprécier les exigences de robustesse, de sécurité, d'intégrité, de facilité de modification ou de scalabilité pour les évolutions futures ;
 - Proposer et argumenter les choix technologiques ;
 - Présenter ce rapport à l'équipe projet du MINEPAT pour validation et approbation.
- c. L'application en mode web n-tiers est entièrement développée selon le cahier de charges ; elle a été testée avec des données pilotes fournies par le MINEPAT, a fait l'objet d'évaluations intermédiaires et d'une évaluation technique opérationnelle finale ;

Pour ce faire, le prestataire devra :

- Créer et structurer la base de données, développer tous les menus, formulaires, requêtes, états, intégrer toutes les fonctions de saisie et de validation des données, les fonctions de sécurité et d'intégrité, les fonctions de communication, les fonctions de configuration et de gestion des utilisateurs, etc. ;
- Développer une interface Web de l'application accessible en mode sécurisé par l'intranet du MINEPAT et prendre toutes les dispositions pour l'hébergement de l'application et de la base de données conformément au cahier de charges ;
- Effectuer lui-même des tests fonctionnels internes avec des données pilotes fournies par le MINEPAT en mettant en place des tests automatisés permettant de valider les mises à jour de l'application ;



- Apporter toute correction, modification ou amélioration requise pour prendre en compte le résultat des tests internes ;
 - Informer l'équipe projet du MINEPAT chaque fois qu'une version d'un module de l'application testée est disponible pour les évaluations techniques opérationnelles intermédiaires ;
 - S'assurer que les modules de l'application livrés pour les évaluations techniques intermédiaires sont libres de tout bugs ou vices grâce aux tests internes préalables ;
 - Organiser conjointement avec l'équipe projet du MINEPAT la ou les évaluations techniques opérationnelles intermédiaires correspondant aux modules de l'application à évaluer ;
 - Discuter avec l'équipe projet du MINEPAT des résultats des évaluations techniques opérationnelles intermédiaires ;
 - Soumettre dans les huit (8) jours calendaires un rapport de chaque évaluation technique opérationnelle intermédiaire.
 - Apporter toute correction, modification ou amélioration requise pour prendre en compte le résultat des évaluations techniques opérationnelles intermédiaires ;
 - Organiser conjointement avec l'équipe projet du MINEPAT l'évaluation technique opérationnelle finale ;
 - Apporter toute correction, modification ou amélioration requise pour prendre en compte les résultats de l'évaluation technique opérationnelle finale.
- d. La base de données et l'application web n-tiers est installée et correctement configurée sur les serveurs du MINEPAT.
Pour ce faire, le prestataire devra :
- Installer sur les serveurs du MINEPAT toute version avancée de l'application permettant d'effectuer des tests préliminaires internes et des évaluations techniques opérationnelles intermédiaires sur certains modules ;
 - Installer la version finale ;
- e. Un manuel d'utilisation du système est élaboré, validé et livré.
Pour ce faire, le prestataire devra :



X

- Discuter avec les personnels de la Division Informatique du MINEPAT du format et du niveau de détail optimal du manuel d'utilisation en fonction du profil des utilisateurs ;
 - Présenter le manuel au cours d'une réunion de l'équipe projet du MINEPAT pour approbation ;
 - Mettre à jour le manuel en fonction des évolutions apportées à l'application.
- f. Un manuel d'administration et de maintenance du système est élaboré, validé et mis à disposition.
- Pour ce faire, le prestataire devra :
 - Rédiger le manuel pour assurer la configuration, l'opérationnalité, la sécurité et l'intégrité du système mis en place ;
 - Inclure dans le manuel, les termes de référence d'un contrat-type d'appui au MINEPAT pour la maintenance du système ;
 - Présenter le manuel et les TDR au cours d'une réunion de l'équipe projet du MINEPAT pour validation et approbation ;
 - Mettre à jour le manuel en fonction des évolutions apportées à l'application ;
- g. Les administrateurs du système désignés par le MINEPAT ont reçu la formation nécessaire pour configurer, opérer et assurer la maintenance du système.
- Pour ce faire, le prestataire devra :
 - Elaborer un plan de formation et le soumettre à l'équipe projet du MINEPAT pour approbation et validation ;
 - Ce plan de formation doit permettre le transfert de compétences au MINEPAT, notamment pouvoir modifier et gérer le paramétrage du système et de procéder à l'ajout de nouvelles fonctionnalités en fonction des besoins ;
 - Le plan de formation doit ressortir clairement les formations à l'utilisation de la nouvelle application par les administrateurs, les formations à l'appropriation du système et au transfert de compétences au MINEPAT ainsi que les formations de mise à niveau des Informaticiens du MINEPAT pour l'opérationnalisation du système mis en place.
 - Organiser des séances de formation formelle sur la base du manuel de maintenance, avec des travaux pratiques ;



X

- Présenter à l'équipe projet du MINEPAT un rapport des formations en relation avec le plan de formation validé pour approbation et validation.
- h. Un appui à la maintenance du système est fourni pendant six (6) mois, suite à la mise en opération complète de l'application sur les serveurs du MINEPAT.

Pour ce faire, le prestataire devra :

- Présenter à l'équipe projet du MINEPAT les modalités pratiques de l'appui qu'il mettra en place pendant les quatre (04) mois de maintenance ;
- Effectuer sur une période de quatre (04) mois, un contrôle hebdomadaire du bon fonctionnement du système (logiciel et infrastructures) ;
- Mettre en place une plateforme de support de type Jenkins ou équivalent afin d'apporter l'assistance nécessaire aux utilisateurs de l'application pour corriger tout bug et tout problème de configuration ;
- Procéder, par des interventions ponctuelles de la plateforme de support, au dépannage du système sur requête du MINEPAT ;
- Travailler en étroite collaboration avec le personnel désigné par le MINEPAT afin de parfaire leur formation ;
- Présenter à l'équipe projet du MINEPAT un rapport d'interventions de la plateforme de support au terme des quatre (04) mois d'appui à la maintenance pour lui permettre d'en tirer des leçons.

6. METHODOLOGIE/APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le prestataire devra dans le cadre de sa proposition technique, présenter une méthodologie pour réaliser la totalité du mandat dans les délais prescrits. Toutefois, étant donné les courts délais de réalisation, le MINEPAT souhaite que le prestataire se rapproche autant que possible du plan de travail présenté ci-dessous.



Étape	Activités	M1	M2	M3	M4	5+	Livrables
1. Mobilisation	1.1 Installation logistique du personnel						
	1.2 Confirmation du plan de travail						
	1.3 Mission de cadrage technique (examen de toute documentation disponible)						
2. Conception du système	2.1 Analyse la documentation technique si disponible						Rapports :
	2.2 Complément d'information donné par la DI et la DGEP/PI						1 : Architecture système (cahier des charges niveau 1) 2 : Plan de développement de l'application 3 : Choix technologiques (cahier des charges niveau 1)
	2.3 Conception du système						Réunion 1 : Présentation des rapports 1, 2 et 3
	2.4 Analyse des exigences et choix technologiques						
	2.5 Analyse de l'adéquation des équipements						
	2.6 Validation						
3. Développement, tests et évaluations	3.1 Base de données						Rapports :
	3.2 Fonctions du logiciel						4 : critères des tests et évaluations
	3.3 Hébergement domaine d'accès						5 : Rapports des tests internes et Rapports des évaluations opérationnelles intermédiaires
	3.4 Tests internes						6 Plan de formation
	3.5 Evaluations intermédiaires avec l'équipe projet						7 : Manuel d'utilisation
	3.6 Améliorations du système						8 : Manuel de maintenance
	3.7 Participation à l'évaluation technique opérationnelle finale						Réunion 2 : Présentation des manuels d'utilisation et de maintenance
	3.8 Cadrage du format des manuels d'utilisation et de						Réunion 3 : Compte rendu de l'évaluation technique opérationnelle finale





	3.9 Rédaction du manuel d'utilisation	maintenance	
	3.10 Réécriture du manuel de maintenance.		
4. Installation	4.1 Installation des premières versions sur les serveurs du MINEPAT	Livrable 9 : Version finale installée et configurée	
	4.2 Installation et configuration de la version finale.		
5. Formation	5.1 Formation en maintenance	Rapports	
	5.2 Séances de formation formelle et travaux pratiques	10 : Plan de formation 11 : Rapport d'activités de formation	
6. Maintenance	a. Définition des modalités pratiques de l'assistance à la maintenance	Rapports	
	b. Contrôles hebdomadaires	12 : Modalités d'appui à la maintenance	
	c. Dépannage	13 : Rapport d'interventions.	

7. COMPETENCES REQUISES

Les bureaux d'études retenus dans le cadre de ce projet doivent présenter une équipe optimale pour réaliser la totalité du mandat dans les délais prescrits. Toutefois, le MINEPAT estime que la composition de l'équipe devrait se rapprocher de la suivante :

7.1. Un Chef de projet

- **Qualifications et compétences**
 - o Ingénieur, BAC+5 en informatique ;
- **Expérience professionnelle générale**
 - o Au moins 15 ans d'expérience dans le domaine de la consultation en informatique ;
 - o Expérience en gestion de projet ;
 - o Expérience en tant qu'analyste de systèmes d'information est un atout.
- **Expérience professionnelle spécifique**
 - o Expérience de gestion de projet en Afrique
 - o Une bonne connaissance du Cameroun est un atout
- **Autres particularités**
 - o Employé permanent du prestataire
 - o Le niveau d'effort est estimé à 5 mois à temps plein.

7.2. Un gestionnaire de base de données et développeur principal

- **Qualifications et compétences**
 - o Ingénieur, BAC+5 en informatique ;
- **Expérience professionnelle générale**
 - o Au moins 8 ans d'expérience dans le domaine de la consultation en informatique ;
 - o Expérience en tant qu'analyste de systèmes d'information ;
 - o Expérience en tant que développeur d'application.
- **Expérience professionnelle spécifique**
 - o Expérience de développement de systèmes liés à la finance publique
 - o Très bonne maîtrise de Système de Gestion de base de données et plateformes de développements tels que SQL Serveur, MySQL, PostgreSQL, OracleServeur, Java, etc.
 - o Une connaissance du Cameroun est un atout
- **Autres particularités**
 - Le niveau d'effort est estimé à 5 mois à temps plein.



✓

7.3. Deux (2) développeurs

- ***Qualifications et compétences***
 - o Ingénieurs des travaux, BAC+3 en informatique
- ***Expérience professionnelle générale***
 - o Au moins 5 ans d'expérience dans l'industrie de la consultation en informatique
 - o Expérience en tant que développeur d'application web
- ***Expérience professionnelle spécifique***
 - o Expérience de développement de systèmes liés à la finance publique
 - o Très bonne maîtrise de moteurs de base de données et plateformes de développement tels que, PostgreSQL, OracleServeur, Java, etc.
 - o Une connaissance du Cameroun est un atout
- ***Autres particularités***
 - Le niveau d'effort est estimé à 5 mois à temps plein.

7.4. Une équipe de deux (02) testeurs

- ***Qualifications et compétences***
 - o Ingénieurs des travaux, BAC+3 en informatique
- ***Expérience professionnelle générale***
 - o Au moins 5 ans d'expérience dans l'industrie de la consultation en informatique
 - o Expérience en tant que développeur d'application web
- ***Expérience professionnelle spécifique***
 - o Expérience de développement de systèmes liés à la finance publique
 - o Une connaissance du Cameroun est un atout
- ***Autres particularités***
 - Le niveau d'effort est estimé à 5 mois à temps plein.



✓

Page ___ et Dernière

MARCHE N° _____ /M/MINEPAT/CISPM/2022 DU _____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2022 DU _____ POUR LA REALISATION D'UNE
APPLICATION INFORMATIQUE DE GESTION DES ACCORDS DE FINANCEMENT DU
MINEPAT EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE LA
STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS DU
CHAPITRE 94 « INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT »

MONTANTS EN FCFA :

	Montant total
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (5,5 % ou 2,2%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le

le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
(Maître d'Ouvrage)

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT



Yaoundé le 25 Avril 2020
Pu et approuvé

Fidel MOLE HAMMA
Ingénieur de Conception



**a15) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
paraphé à chaque page ;**

Pièce n°4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**



2

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Mode de Passation du Marché
- Article 3 : loi et réglementation applicables
- Article 4 : Langue loi et réglementation applicables
- Article 5 : Textes généraux applicables
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
- Article 7 : Définitions et attributions et Nantissement (CCAG Article 2 complété)
- Article 8 : Notifications et Correspondances
- Article 9 : Domicile du Bureau de contrôle

Chapitre II : Exécution des prestations

- Article 10 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 11 : Ordres de service (CCAG Article 7)
- Article 12 : Description des prestations
- Article 13 : Connaissances des Lieux et Conditions des Prestations
- Article 14 : Désignation du représentant du BET
- Article 15 : Matériel et personnel du Cocontractant
- Article 16 : Assurances
- Article 17 : Programme d'action
- Article 18 : Agrément du personnel et du Matériel
- Article 19 : Remplacement du personnel
- Article 20: Sous-traitance (CCAG Article 27)
- Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage et du Cocontractant
- Article 22 : Constat de l'effectivité des prestations
- Article 23 : Journal des activités

Chapitre III : Clauses Financières

- Article 24 : Garanties et cautions
- Article 25 : Montant du marché
- Article 26 : Consistance des prix
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 29 : Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 31 : Avance (CCAG Article 18)
- Article 32 : Cautionnement définitif
- Article 33 : Règlements des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 34 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 35 : Pénalités (CCAG Article 29 complété)
- Article 36 : Décompte final
- Article 37 : Décompte général et définitif
- Article 38 : Régime fiscal et douanier
- Article 39 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 20)

Chapitre IV : De la recette

- Article 40 : Commission de suivi et recette technique (CCAG Article 36)
- Article 41 : Recette des prestations (CCAG Article

Chapitre V : Clauses diverses

- Article 42 : Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 43 : Soumission aux lois et règlements
- Article 44 : Législation concernant la main d'œuvre
- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 42)
- Article 46 : Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 47 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché



Chapitre I : Généralités

Article 1 Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet l'élaboration d'une application informatique de gestion des accords de financement du MINEPAT en vue de la dématérialisation des procédures de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94.

Article 2 Mode de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N° _____ /AONR/MINEPAT/CISPM/2022 pour la réalisation d'une application informatique de gestion des accords de financement du minepat en vue de la dématérialisation des procédures de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marches Publics du chapitre 94 « interventions en investissement », du _____.

Article 3 Loi et Réglementation applicables

Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4 Langue loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022;
- le Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;



- l'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
- l'Arrêté n°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- L'arrêté n° 403/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités services par le Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, Membres et rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur ;
- le CCTG français ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 6 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres de la présente prestation ;
- Les offres de l'entreprise ou du groupement d'entreprises ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les termes de référence ou description des services ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le projet/programme d'exécution ou plan/programme d'action validée ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 Définitions et Attributions et Nantissement

7.1 Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. A ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;
- **L'Organisme chargé du contrôle externe du présent marché** est : Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les prestations/travaux réalisés, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;



- **Le Chef de Service du Marché** est le Sous-Directeur du Suivi des Programmes et projets d'Investissement Public du MINEPAT, dénommé ci-après « **le Chef de Service** ». Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de la Division Informatique du MINEPAT. Il est chargé du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du Marché, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière.
- **La Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés Compétente** est la Commission Interne Supplémentaire de Passation des Marchés auprès du MINEPAT ;

7.2: Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : **le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire** ;
- Organisme chargé du paiement : **Le Payeur Général du Trésor au MINFI** ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : **le Chef Service du Marché, l'Ingénieur du Marché**.

Article 8 Notifications et correspondances

Toutes communications au titre du présent Marché écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Monsieur/Madame Directeur Général de.....BP.....(ville), Tél.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance au titre du présent Marché à l'ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

Article 9 Domicile de l'entreprise

Le Cocontractant sera tenu d'élire domicile à proximité des lieux d'exécution des prestations et de faire connaître à l'Ingénieur du Marché, ledit domicile. Faute de se conformer à cette obligation dans le délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux ou de faire connaître par écrit son nouveau domicile après la réception provisoire à l'achèvement des travaux à

l'Ingénieur, les notifications se rattachant à son entreprise seront valablement faites à la Mairie de la Commune du lieu d'exécution des prestations.



CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 10 Délai d'exécution

La durée du marché objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois, la mobilisation étant fonction de la durée effective des travaux.

Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service signé de l'Autorité Contractante et prescrivant de commencer les prestations.

Article 11 Ordres de services

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- Les ordres de service de commencer les prestations de chaque tranche seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service, avec copie au Chef Service, à l'Ingénieur du Marché.
- Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du Marché.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.
- Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation pour cause d'intempéries ou de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.
- Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.

Article 12 Description des prestations

La description détaillée de la prestation est donnée dans les Termes de Référence.

Le Cocontractant aura la charge de :

- Concevoir et développer une application de gestion des processus du MINEPAT en rapport avec le chapitre commun ;
- Interfacer l'application de gestion du SIGAMP-94 du MINEPAT et l'application de gestion du Courrier ;
- Former les utilisateurs à l'utilisation de l'application gestion du SIGAMP-94 du MINEPAT.

Article 13 Connaissance des lieux et conditions des travaux

L'entreprise est réputé avoir, avant la remise de son offre, visité et examiné les lieux des travaux, avoir pris une parfaite connaissance du dossier d'appel d'offres, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, des conditions susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer la réalisation de la prestation.

Article 14 Désignation du Représentant de l'entreprise

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, l'entreprise devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, Chef de projet, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour engager le Cocontractant. Cette désignation se fera par courrier à l'ingénieur avec copie au Chef de service, signé



par le Cocontractant et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non-objection du Chef de service après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article 15 Matériel et Personnel du Cocontractant :

15.1 Le personnel clé permanent proposé dans l'offre du Cocontractant est composé ainsi qu'il suit :

N° ordre	Désignation ou poste postulé	Qualification	Nombre d'années d'expérience	Expérience spécifique
1	Chef de Projet	Ingénieur (Bac+5 en Informatique)	≥15	Avoir réalisé comme chef de Projet au moins 02 projets de conception d'application informatique ; Avoir une expérience en gestion de projet en Afrique ; Avoir une expérience en tant qu'analyste des systèmes d'information
2	Gestionnaire de base de données et développeur principal	Ingénieur (Bac+5 en Informatique)	≥08	Avoir une expérience en tant qu'analyste de systèmes d'information ; Avoir une expérience en tant que développeur d'application ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique ; Avoir une très bonne maîtrise de Système de Gestion de base de données et plateformes de développements tels que SQL Serveur, MySQL, PostgreSQL, OracleServeur, Java, etc.
3	Développeurs N°1	Ingénieur des travaux (BAC+3 en informatique)	≥05	Avoir une expérience en tant que développeur d'application web ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique ; Avoir une très bonne maîtrise de moteurs de base de données et plateformes de développement tels que, PostgreSQL, OracleServeur, Java, etc.
4	Développeurs N°2	Ingénieur des travaux (BAC+3 en informatique)	≥05	Avoir une expérience en tant que développeur d'application web ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique ; Avoir une très bonne maîtrise de moteurs de base de données et plateformes de développement tels que, PostgreSQL, OracleServeur, Java, etc.
5	Testeur N°1	Ingénieur des travaux (BAC+3 en informatique)	≥05	Avoir une expérience en tant que développeur d'application web ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique
6	Testeur N°1	Ingénieur des travaux (BAC+3 en informatique)	≥05	Avoir une expérience en tant que développeur d'application web ; Avoir une expérience de développement de systèmes liés à la finance publique

15.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

15.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement et du matériel à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis au cocontractant avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

15.4. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

15.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

Article 16 : Assurances

RAS

Article 17 : Planning d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations l'entreprise soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, en cinq (05) exemplaires, le planning d'exécution comprenant :

- L'organisation générale du Cocontractant ;
- la liste, les profils et le planning de mobilisation des personnels à mettre en place accompagnée des copies certifiées conformes par l'autorité administrative, du diplôme le plus élevé de leurs, CV et de l'attestation d'inscription aux ordres professionnels existants auxquels doivent appartenir le personnel d'encadrement du cocontractant résidant au Cameroun et éligible audits ordres;
- L'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;

Le planning d'exécution constituera une pièce contractuelle après approbation par l'Ingénieur.

Après approbation du planning d'exécution par l'Ingénieur, celui-ci en transmettra, dans un délai de cinq (05) jours, une copie au Maître d'Ouvrage par courrier. Toutefois, s'il est constaté par le Maître d'Ouvrage, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera à l'Ingénieur, cette copie du planning d'exécution, accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Article 18 Agrément du personnel et du matériel

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf avis contraire ou en cas de force majeure dûment reconnu par l'administration, le Cocontractant sera tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre pour l'exécution du présent Marché en confirmation des listes soumises à l'appel d'offres, auquel le programme d'emploi de chacun sera ajouté.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Cocontractant soumettra à l'approbation préalable du Chef de service, la liste du matériel et/ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le

contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle).

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de vingt-cinq pour cent (25%) du personnel sauf cas de force majeure.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1%) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 19 Remplacement du personnel

- 19.1 En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000ème) du montant du marché.

~~En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de vingt-cinq pour cent (25 %) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation, qui sera faite par le Maître d'Ouvrage.~~

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

- 19.2 En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché.
- 19.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.
- 19.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par le Cocontractant pour succéder à l'agent remplacé.

Article 20 Sous-traitance

L'entreprise ne pourra pas sous-traiter une partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Cette sous-traitance devra faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé (insérer le nom du sous-traitant) et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie l'entreprise à son sous-traitant.

Article 21 Obligations du Maître d'Ouvrage et du Cocontractant

21.1 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au lieu d'exécution de la prestation.

Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

21.2 Obligations du Cocontractant

L'entreprise, au titre de cocontractant, assure la réalisation de la prestation conformément aux obligations et aux prescriptions contenues dans les Termes de Référence.

Le non respect de cette obligation, après mise en demeure par le Chef de Service, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué ou la résiliation du marché.

Article 22 :Constat de l'effectivité des prestations

RAS

Article 23 journal des activités

RAS

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 24 : Garanties et cautions (CCAG complété)

24.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché. Il sera constitué par le Cocontractant dans les vingt (20) jours à dater de la notification du Marché. Il sera saisi en cas d'abandon du marché ou de cessation définitive d'exécution des prestations pour une raison imputable au Cocontractant.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution personnelle et solidaire délivrée, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de recette technique des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

24.2. Cautionnement d'avance de démarrage

24.2-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Article 25 Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de:

	Montant en lettres en francs CFA	Montant en chiffres en francs CFA
Montant total HT		
TVA		
Montant TTC		
IR (5,5% ou 2,2%)		
Montant net à Mandater		



Article 26 Consistance des prix

La définition et la consistance des prix sont précisées dans le bordereau des prix.

Article 27 Lieu et mode de paiement

27.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

27.2. Les paiements seront effectués par virement en Franc CFA au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la Banque _____, Agence de _____;

Article 28 Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

28.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans Objet

Article 29 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 30 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Sans Objet.

Article 31 Avance de démarrage

31.1. Une avance de démarrage pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations. Son montant sera au plus égal à 20% du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.

31.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de vingt-cinq pour cent (25%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les prestations effectuées dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

31.3. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main - levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 32 Cautionnement définitif

32.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le cautionnement provisoire est restitué au Bureau de contrôle après constitution de ce cautionnement définitif.

32.2. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

- 32.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des finances.
- 32.4. Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Bureau de contrôle, à la fin des prestations, après approbation du rapport final.

Article 33 Règlement des prestations

33.1. Constatation des prestations exécutées.

Avant le 30ème de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent en réunion de d'évaluation, un attachement qu'ils signent contradictoirement et qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

Le Cocontractant sera rémunéré par décompte établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées et constatées par attachement.

33.2. Décompte mensuel seront payés de la façon suivante :

Au plus tard le sept (7) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant présentera en réunion de chantier, à l'ingénieur et au chef service du marché, sept (07) exemplaires de deux décomptes (un décompte hors TVA et un décompte de la TVA), qu'ils examineront et valideront s'il y a lieu, en guichet unique et séance tenante. Ces décomptes seront rédigés selon un modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci et en vue de faire payer au Cocontractant, l'ensemble des prestations définies dans le bordereau des prix unitaires, effectuées pendant le mois précédent.

La vérification est effectuée par l'Ingénieur du Marché et la liquidation est effectuée par le Maître d'Ouvrage

Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEPAT et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% ou 97,8% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% ou 2,2 versé au trésor public au titre de l'IR dû par le prestataire ;

Les versements d'acomptes interviennent dans les délais réglementaires à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - Etat du solde

Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Toutefois, les attachements et les décomptes doivent être contrôlés, valides et signés lors des réunions d'évaluation.

33.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande de l'avance de démarrage visée à l'article 31 susvisé, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé



sera établi par le Cocontractant et transmis à l'Ingénieur, accompagné du cautionnement équivalent.

33.4. Conformément à l'article 47, alinéa (f) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics, seule la transmission du décompte définitif à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP.

Article 34 : Intérêts moratoires (CCAG article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 35 : Pénalités

35.1. Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci –après, conformément à l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà trentième jour.

Le montant des pénalités ne peut excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses Avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation, conformément à l'article 169 (2) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 36 : Décompte final (CCAG complété)

36.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et des recettes techniques, le Cocontractant transmettra à l'Ingénieur, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées, qu'il aura établi à partir des constats contradictoires et qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

36.2. En cas de rectification, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à l'Ingénieur. Ce projet de décompte final, une fois accepté par l'Ingénieur et le Chef de service du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes antérieurs.

36.3. Ce décompte final approuvé par le Chef de service ainsi qu'une copie de l'attachement correspondant seront soumis au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics avant d'être transmis au Maître d'Ouvrage pour prise en charge.

Article 37 : Décompte général et définitif (CCAG complété)

Dans le cadre du présent marché le Décompte final vaut décompte général et définitif.

Ce décompte définitif sera soumis au visa préalable du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 38 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.



Article 39 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG article 20)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le Code Général des Impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à la Direction de la Programmation des Investissements Publics, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics du Chapitre 94 pour ventilation.



Chapitre IV : De la recette

Article 40 : Commission de suivi et recette technique

La Commission de Suivi et de Recette Technique sera composée des membres suivants :

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- le Chef de Service du Marché, Membre ;
- l'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
- un représentant du SIGAMP-94, Membre ;
- un représentant du MINMAP, Observateur.
- Deux représentants de la Division Informatique du MINEPAT, Membres ;

Le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne ressource, compte tenu de ses compétences, à participer aux travaux de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Les membres de la Commission sont convoqués aux sessions par courrier dans un délai de quinze (15) jours avant la date de tenue de la session.

Article 41 : Recette des prestations (CCAG article 36)

Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence et conformément aux dispositions des articles 156 et 157 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 42 : Cas de force majeure (CCAG article 41)

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de Services et de Prestations Intellectuelles.

Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par l'autorité contractante.

Article 43 Soumission aux lois et règlements

L'entreprise doit se soumettre aux lois et réglementations en vigueur au Cameroun

Article 44 Législation concernant la main d'œuvre

L'entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il ne pourra formuler aucune demande d'indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui résulteraient.

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II, Sous-section I du chapitre I, du Titre V du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG (prestations intellectuelles), notamment dans l'un des cas suivants :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage au le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;



- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. du Marché de base avec ses avenants ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire;

Article 46 Différends et litiges (CCAG article 48)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 (2) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 47 Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 48 et dernier Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Lu et Approuvé
Yaoundé le 25 avril 2023



Fidel MOLE HAMMA
Ingénieur de Conception

